

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 154/6 L rendant exécutoire la délibération n° 154/6e L du 9 février 1965 de l'Assemblée Territoriale autorisant le Chef du Territoire à accepter la donation de la Communauté Hindoue.

n° 154/6 L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 février 1965

Numéro JO
n° 2 du 01/03/1965

Date du numéro
1 mars 1965

VISAS

Vu l'arrêté n° 2603 du 27 novembre 1959 autorisant la création de l'Association étrangère dite « Association Amicale Indienne » : Vu la lettre en date du 15: octobre 1964 de la Communauté hindoue faisant don au Territoire d'un dispensaire

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 5 janvier 1965

A adopté dans sa séance du 9 février 1965 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis autorise le Chef du Territoire, président du Conseil de Gouvernement de la Côte Française des Somalis, à accepter la donation faite au profit du Territoire par la Communauté hindoue de Djibouti d'un dispensaire qui sera construit à Ambouli, sous l'appellation de « Dispensaire Mahatma Gandhis, ét doût les normes sont indiquées au plan annexé à la présente délibération.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, OMAR MO-HAMED KAMIL.